

**Arrêté temporaire n°RA-24/1548
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PORTUGAL
Giratoire G1066**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire G1066 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 29 juillet 2024 au 31 juillet 2024, afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire G1066, RUE DU PORTUGAL bretelle à hauteur du giratoire G1066 Giratoire G1066 à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024 (**2 nuits de 20h à 6h**), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PORTUGAL bretelle à hauteur du giratoire G1066
Giratoire G1066 :

RUE DU PORTUGAL bretelle à hauteur du giratoire G1066

- **La circulation des véhicules est interdite, déviée par les RUES DU PORTUGAL, ALFRED KASTLER, MARC SEGUIN, DES CASTORS, DE BELFORT dans un sens et les RUES DE BELFORT, DES CASTORS, MARC SEGUIN, ALFRED KASTLER, DU PORTUGAL dans l'autre sens ;**

Giratoire G 1066

- **La circulation est restreinte sur voie de 3m et alternée par feux ;**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise Eiffage route chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 19/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- Eiffage route
- Madame la Maire
- CEA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.